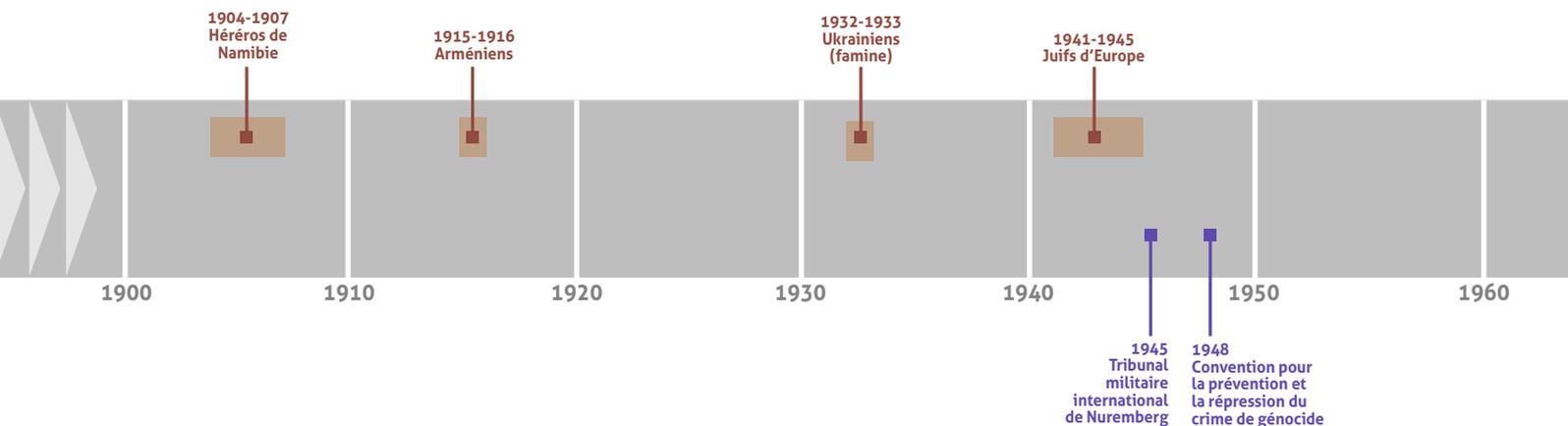


LES CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ



Victimes des génocides ou massacres de masse.
Dates de création des tribunaux.



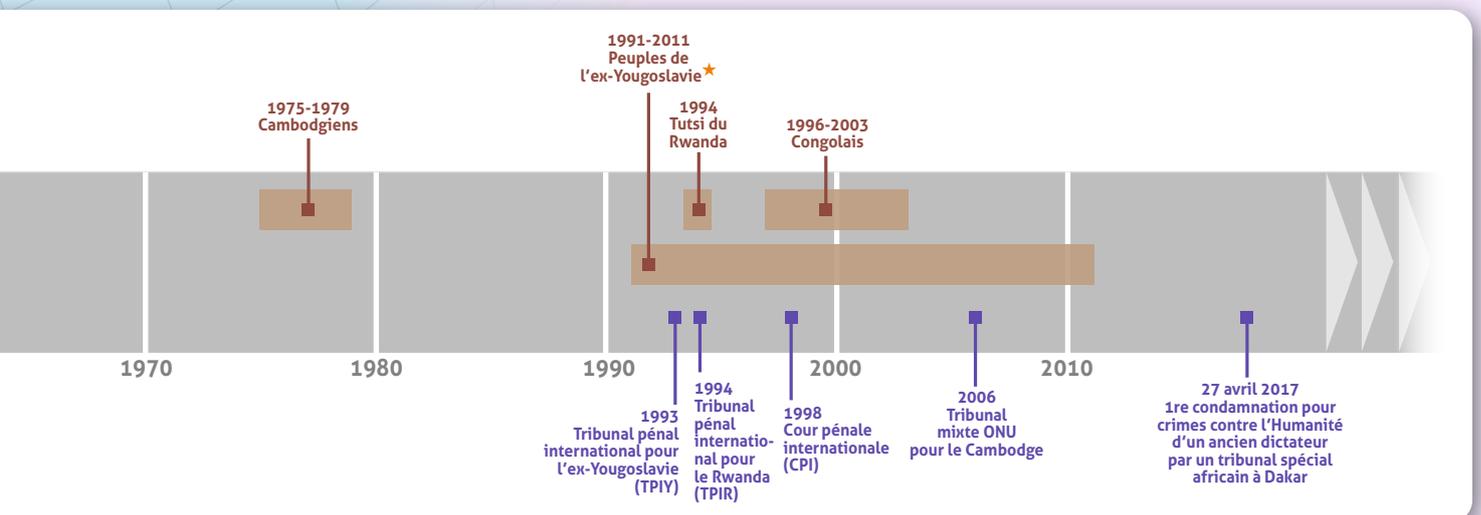
APPRENTISSAGES VISÉS

EN ÉTUDIANT CE THÈME, TU APPRENDRAS À :

- différencier un crime contre l'Humanité et un crime de génocide ;
- définir les différentes étapes pouvant mener une société à un génocide ;
- déterminer le rôle des différents acteurs d'un génocide ;
- expliquer la mise en place d'une justice internationale ;
- mettre en évidence les mesures de prévention possibles.

AU TRAVERS DU THÈME, TU APPRENDRAS AUSSI PROGRESSIVEMENT À :

- comparer des sources textuelles et iconographiques (en particulier les dessins de presse) ;
- analyser le rôle de différents moyens de propagande dans un génocide ;
- analyser l'importance des témoignages ;
- distinguer les enjeux du travail de mémoire et ceux du devoir de mémoire.





Plaque commémorative, portail d'une école primaire, rue Alibert, XX^e arrondissement de Paris (F), apposée en 2001.



Ed Stein, dessin de presse, publié en 2006.



Maryam Rajavi, femme politique iranienne, présidente élue du Conseil national de la résistance iranienne, lors d'une conférence à Paris (F), novembre 2016.



Mémorial★ du génocide des Tutsi, Kigali (Rwanda), 2013.



« Ils sont d'abord venus chercher les socialistes, et je n'ai rien dit. Parce que je n'étais pas socialiste. Puis ils sont venus chercher les syndicalistes, et je n'ai rien dit. Parce que je n'étais pas syndicaliste.

Puis ils sont venus chercher les Juifs, et je n'ai rien dit. Parce que je n'étais pas juif.

Quand ils sont venus me chercher, il ne restait plus personne pour me défendre. »

Martin Niemöller, pasteur allemand, vers 1950. Version du Musée du Mémorial de l'Holocauste, Washington (USA).

Les crimes contre l'Humanité

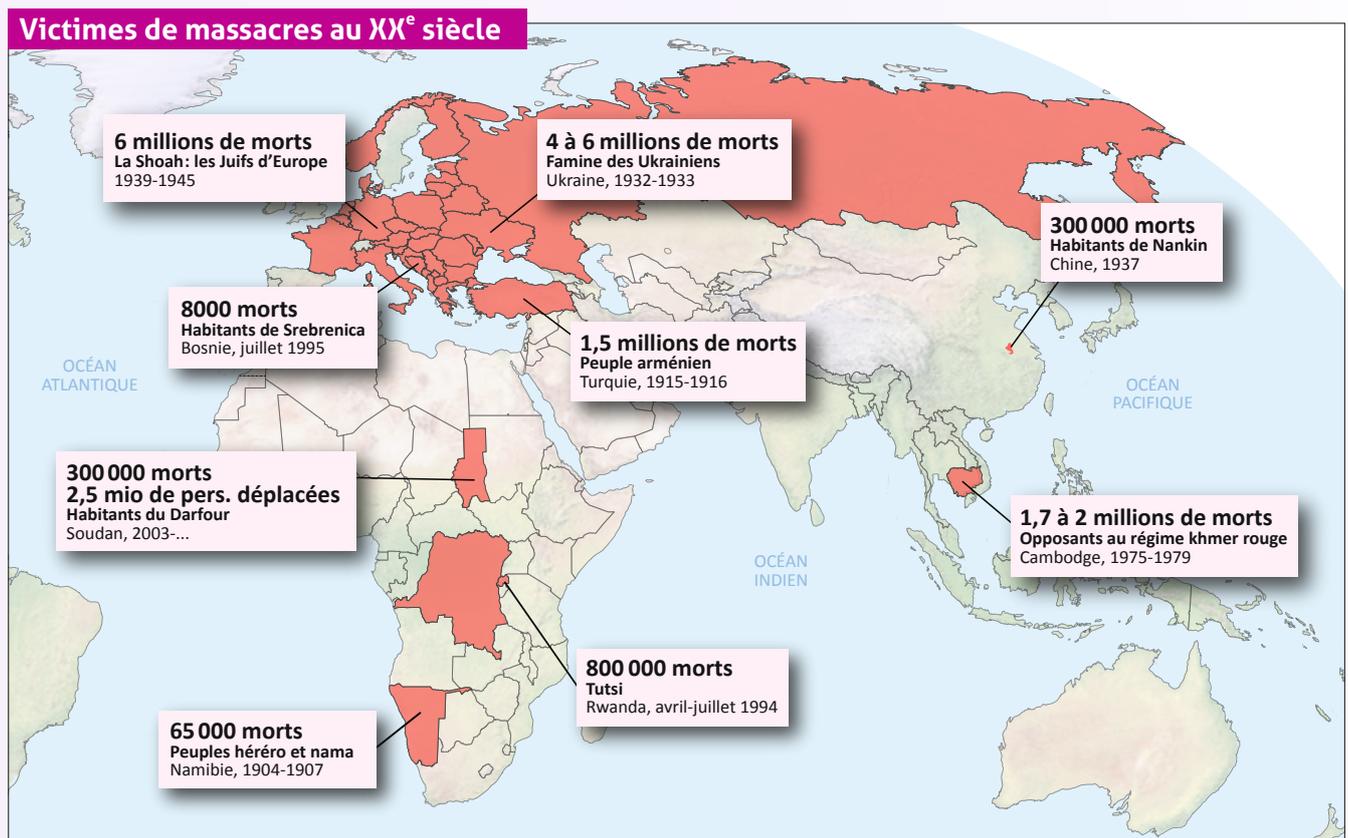
À tout moment de l'Histoire et sur tous les continents, des groupes d'humains se sont opposés et entretués. Généralement, les vainqueurs décidaient de rendre leur propre justice et les crimes restaient impunis, sauf ceux commis par les vaincus. En l'absence d'une instance supérieure ou d'une cour de justice internationale, personne n'aurait imaginé punir Alexandre le Grand, Jules César, les conquistadors espagnols ou encore Napoléon pour l'ampleur des crimes liés à leurs conquêtes.

Lors des premières colonisations, en Amérique, en Australie, en Afrique et en Asie, des populations indigènes ont été décimées, que ce soit par les épidémies amenées par les Européens, par l'esclavage ou par les nombreuses violences commises à leur égard.

La révolution industrielle du XIX^e siècle, qui lance les États européens dans la course à la colonisation et à la recherche de matières premières, marque un tournant dans la violence de masse. À mesure que se développe l'industrie, se développent aussi la technologie militaire et le sentiment de toute-puissance de ceux qui la détiennent. Ainsi, des centaines de milliers d'indigènes sont tués ou réduits à l'esclavage, notamment dans les mines ou pour fournir du caoutchouc à l'industrie de l'automobile.

Le XX^e siècle est certainement le siècle le plus violent de l'histoire de l'Humanité. Ce siècle est marqué à plusieurs reprises par une volonté d'élimination systématique de peuples ou de groupes désignés. Il s'ouvre sur l'élimination des Héréro du sud-ouest africain par les troupes coloniales allemandes, compte de nombreux massacres, des génocides et deux guerres mondiales d'une violence inédite. Il se termine avec le génocide reconnu des Tutsi du Rwanda.

Toutefois, le XX^e siècle est aussi celui de la mise en place d'instances internationales cherchant à régler les conflits de manière pacifique. La fin de la Première Guerre mondiale voit la création de la Société des Nations (SDN), remplacée par l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 1945. Une justice internationale se met en place, avec des tribunaux, des conventions et, plus tard, la Cour pénale internationale (CPI). Les sociétés s'inquiètent de l'avenir. Elles veulent rendre justice, analyser le processus qui conduit à cette violence extrême et en comprendre les étapes; elles ont l'espoir de prévenir ainsi cet engrenage de violence. Elles tiennent aussi à conserver la mémoire des crimes commis, par respect pour les victimes.



Rendre justice

Le crime contre l'Humanité

La notion de **CRIME CONTRE L'HUMANITÉ** avait déjà été utilisée par des écrivains et des politiciens, mais n'était pas reconnue par la justice. Elle entre dans le droit international par son inscription, en 1945, dans les statuts du Tribunal militaire international lors du procès de Nuremberg, procès intenté par les vainqueurs de la Seconde Guerre mondiale contre les hauts fonctionnaires nazis.

Pour la première fois dans l'Histoire, grâce au Tribunal international de Nuremberg et au chef d'accusation de «crime contre l'Humanité», les massacres de masse ne restent pas impunis. Lors du procès qui dure près d'une année, vingt et un des principaux responsables du III^e Reich* comparaissent. Onze sont condamnés à mort, trois à la prison à vie, quatre à des peines de 10 à 20 ans et trois sont acquittés. Et les autres ? Plusieurs centaines de criminels sont jugés par d'autres tribunaux, beaucoup fuient, certains sont capturés et jugés bien des années plus tard par des tribunaux nationaux,

comme Maurice Papon en France, en 1998. Il est finalement condamné à 10 ans de réclusion criminelle pour complicité de crimes contre l'Humanité. En 2002, l'ONU reprend la notion de « crimes contre l'Humanité » lors de la création de la Cour pénale internationale (CPI), universelle et permanente. La CPI rend ses premiers jugements en 2012 pour des crimes contre l'Humanité commis en République démocratique du Congo (RDC).

La notion d'Humanité

1

- Les crimes contre l'Humanité [vont au-delà de]
- l'individu puisqu'en attaquant l'homme est visée, est niée, l'Humanité. C'est l'identité de la victime, l'Humanité, qui marque la spécificité du crime contre l'Humanité.

Adapté du jugement « Erdemović », Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, 1996.

CRIME CONTRE L'HUMANITÉ

Selon l'article 6 (c) de la Charte de Nuremberg : assassinat, extermination, réduction en esclavage, déportation, et tout autre acte inhumain commis contre des populations civiles, avant ou pendant la guerre ; persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux.

2



Salle d'audience du Tribunal militaire international de Nuremberg (D), 1946.

3

Crimes contre l'Humanité

- Est puni d'une peine privative de liberté de 5 ans au moins [si très grave : à vie] quiconque, dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre la population civile [commet un des actes suivants :] meurtre, extermination, réduction en esclavage, séquestration, disparitions forcées, torture, viol, déportation, persécution et apartheid*, et autres actes inhumains.

Adapté de l'article 264a du Code pénal suisse, 2010.

Nuremberg

Hitler y a organisé les grands rassemblements du Parti nazi, car cette ville médiévale représentait pour lui la grandeur passée de l'Allemagne qu'il voulait recréer. En 1935, les premières lois visant à séparer les citoyens juifs des autres citoyens allemands y sont annoncées. Après la guerre, c'est une des rares villes allemandes où les infrastructures ne sont pas détruites.

LA CPI UNIVERSELLE ET PERMANENTE : juge les crimes de guerre, les crimes contre l'Humanité et les crimes de génocide quels que soient le lieu du crime, la nationalité de l'auteur et de la (des) victime(s). Auparavant l'ONU avait déjà institué deux tribunaux pénaux, temporaires et uniquement pour les crimes commis en ex-Yougoslavie (TPIY 1993), puis au Rwanda (TPIR 1994).



Le crime de GÉNOCIDE

Durant la Seconde Guerre mondiale, les gouvernements des forces alliées sont assez rapidement informés de ce qui se passe en Allemagne. En août 1941 déjà, dans un discours radiophonique, Winston Churchill affirme : « Nous nous trouvons en présence d'un crime sans nom », pour désigner la destruction systématique et massive des Juifs d'Europe, femmes et enfants compris, par le système des rafles, trains et camps d'extermination. En effet, ce crime est particulier parce qu'il vise avec un acharnement planifié tous les Juifs pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils ont fait. Il se distingue ainsi des autres crimes contre l'Humanité et nécessite la création d'un nouveau mot.

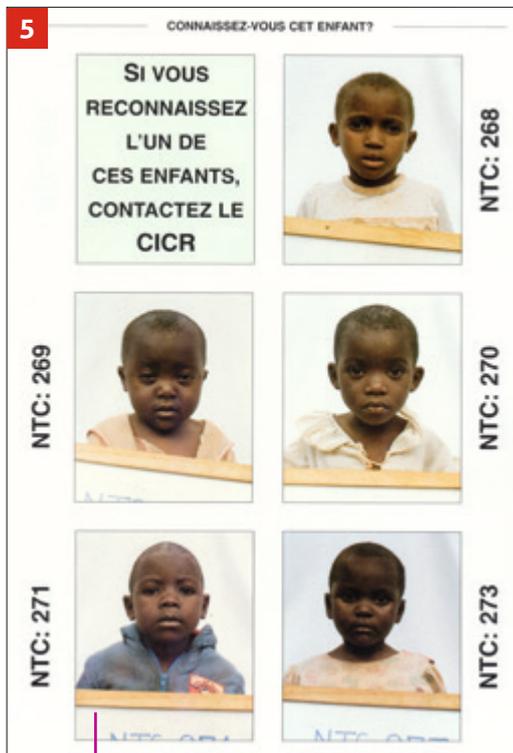
GÉNOCIDE
 Crime collectif intentionnel et planifié commis contre les membres d'un groupe national, ethnique, racial ou religieux en raison de leur simple appartenance à ce groupe.



4 RAPHAËL LEMKIN (1900-1959)

Ce juriste polonais réfugié aux États-Unis crée le mot génocide en 1943. Il associe *geno-*, qui signifie la race ou la tribu en grec, et *-cide*, meurtre en latin.

Frappé par les massacres perpétrés en 1915 envers le peuple arménien, il ne comprend pas que les coupables soient remis en liberté. Il s'efforce de faire adopter une loi contre ce type de meurtre d'inspiration raciale ou religieuse. C'est en 1948, par la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, qu'il réussit à le faire entrer dans le droit international.



Enfants séparés de leur famille au Rwanda. Livret *Connaissez-vous cet enfant ?* contenant plus de mille photos, publié par le CICR, 1998.

6

Crime de génocide

- Article II : Dans la présente Convention, le génocide s'entend de l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :
 - a) meurtre de membres du groupe ;
 - b) atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
 - c) soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
 - d) mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
 - e) transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Extrait de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, Assemblée des Nations Unies, New York (USA), 9 décembre 1948.

7

- « Selon l'historien Maxime Steinberg, le génocide se caractérise, à l'opposé de tous les autres massacres, par l'élimination systématique des femmes et des enfants : ce n'est pas seulement l'assassinat d'un peuple aujourd'hui et maintenant, c'est aussi l'assassinat de son avenir. »

Michèle Hirsch, avocate, dans *Assises Rwanda 2001* : compte rendu intégral du procès.

Analyser pour comprendre le processus génocidaire

Chaque génocide a sa propre histoire, ses spécificités, mais ils ont tous en commun un processus de manipulation qui fonctionne par étapes. L'État, ou un groupe au pouvoir, secondé par les médias, diffuse une propagande* qui lui permet de manipuler la population contre un groupe ennemi désigné afin de l'éliminer. Analyser les différentes étapes de ce processus permet d'identifier comment il pourrait être prévenu.

Le processus trouve ses origines dans le passé: des événements (migrations, colonisation, guerres, humiliation ou crise économique) déséquilibrent les forces entre divers groupes d'une même société.

Les étapes se succèdent alors: tout d'abord, une **classification** des membres de la société. Celle-ci est divisée en différents groupes; certains deviennent plus forts et sont légitimés par « nous », la majorité de la population. D'autres groupes, « eux », sont minoritaires. L'inégalité entre les groupes devient la norme. Puis, la **séparation** de la société, entre « nous » et « eux », est évidente: le groupe minoritaire est porteur d'un symbole (apposé sur les vêtements, sur les papiers d'identité). Ses membres connaissent la **discrimination**: regroupés de force, ils n'ont plus accès à certaines professions

ou lieux publics; ils sont privés de droits civiques et de relations avec l'autre groupe.

Ensuite, vient la **déshumanisation**: la propagande répète que le groupe minoritaire a une valeur moindre et, de ce fait, on ne voit plus son voisin comme un être humain, mais comme un animal, un danger pour soi-même. Peu à peu, la distinction entre « eux et nous » se transforme en « ce sera eux ou nous ». Ils sont attaqués et **persécutés**. **L'organisation et la mise en œuvre de l'élimination** systématique interviennent avec l'éloignement, la déportation puis l'**extermination** du groupe visé. Les plus modérés du groupe majoritaire qui osent s'exprimer sont également éliminés. À la fin du processus, la plupart des génocidaires sont dans le **déni**, ils ne reconnaissent pas leur responsabilité.

Le génocide des Juifs d'Europe (1941-1945)

L'antisémitisme*, présent depuis longtemps en Europe, augmente dès la fin du XIX^e siècle. La situation s'aggrave en Allemagne avec l'accession du Parti nazi au pouvoir. Les « lois de Nuremberg », décrétées en 1935, impliquent entre autres qu'« un Juif ne peut pas être citoyen du Reich. Il n'a pas le droit de vote dans les matières politiques; il ne peut pas occuper un emploi public ». Discriminés, les Juifs allemands deviennent ainsi des étrangers dans leur propre pays. L'explosion de violence appelée Nuit de Cristal, en 1938, qui voit la destruction de synagogues et de commerces juifs ainsi que l'arrestation de 30 000 hommes, a pour objectif de semer la terreur et d'accélérer l'émigration juive.



« Le sang allemand doit être protégé ». Extrait de la loi de Nuremberg sur la protection du sang et de l'honneur allemands, 1935. Cette loi interdit les mariages et les relations sexuelles entre les Juifs et les Allemands de race aryenne*.



« Celui qui porte ce symbole est un ennemi de notre peuple ». *Parole der Woche*, journal mural de propagande, 1942.

10

- Le [lendemain de la Nuit de Cristal], le 10 novembre, je suis allé à l'école. De nombreuses vitrines étaient brisées. Les entreprises avaient été pillées. Les éclats de verre gisaient loin dans la rue. J'ai dû descendre et conduire le vélo avec ma main. « Juifs dehors! », « Mort aux Juifs », « Ici habite une truie juive », « Les Juifs sont notre malheur », étaient écrits en grand sur les murs. Des personnages habillés en brun hurlaient les mêmes slogans dans les rues.

Adapté de Johann Werner Viehs (né en 1924), extrait de *Mon siècle*, 2011.

Les victimes

13 Situation des camps et principaux ghettos



15

Victimes de la Shoah

- dans les ghettos : 800 000 pers. ;
- dans les camps de concentration : 300 000 pers. ;
- par exécution (ou Shoah par balles) : 1 300 000 pers. ;
- dans les camps d'extermination : 2 700 000 pers.

Mémorial de la Shoah, Paris (F).

Les nazis sont également responsables du génocide des Roms* qui a fait plus de 250 000 victimes, soit un tiers du peuple Rom d'Europe.



Prisonniers juifs, camp de concentration de Buchenwald (D). Photographie prise au moment de la libération du camp par les troupes américaines, mai 1945.

14

- Le plus grand des ghettos est celui de Varsovie, créé en 1940. Il regroupe près d'un demi-million de Juifs ; dès 1942, ils seront déportés vers le camp d'extermination de Treblinka.

« Nous sommes entrés dans une nouvelle vie et il est impossible d'imaginer la panique qui s'est emparée du quartier juif. Nous nous sommes soudain retrouvés parqués de toutes parts. Nous sommes isolés et séparés du reste du monde et de tout ce qu'il renferme, expulsés de la société de la race humaine. »

Journal du ghetto de Varsovie de Chaim Aharon Kaplan, Chronique d'une agonie, publié en 2009.



Latrines (toilettes), camp mixte d'Auschwitz-Birkenau (PL).

18

- « Dans le silence du monde, les deux tiers des Juifs d'Europe, hommes, femmes, enfants, ont été assassinés par les nazis, en fonction d'un plan délibéré d'extermination. Leur faute ? Être coupables du « crime d'être nés ». [...] Ce fut, pour les Juifs d'abord mais, au-delà, pour tous les hommes du XX^e siècle, la Catastrophe, en hébreu Shoah. »

Anne Grynberg, historienne, *La Shoah, l'impossible oubli*, 1995.

Le génocide des Tutsi au Rwanda (1994)

Avant la colonisation, le peuple rwandais n'est formé que d'une ethnie, partageant la langue, la religion, des coutumes et un territoire commun. Il est composé de trois groupes sociaux : les éleveurs de bétail (les Tutsi), les agriculteurs (les Hutu), les domestiques ou ouvriers (les Twa). À leur arrivée, les colonisateurs belges cherchent à classer la population en fonction des activités traditionnelles ou de l'apparence physique. Le nom du « groupe ethnique » est désormais inscrit sur les papiers d'identité et marque la séparation. Les colonisateurs favorisent d'abord un groupe, puis l'autre, générant ainsi des rancœurs tenaces. Entre 1950 et 1992, plusieurs affrontements violents ont lieu, la victoire d'un groupe amenant la vengeance du groupe adverse. Le 4 août 1993, à la demande de l'ONU, le pouvoir hutu et les rebelles Tutsi signent un accord de paix, garanti par la présence de 2500 casques bleus*.

Début des tueries

6 avril 1994

L'avion du président Juvénal Habyarimana, un Hutu, est abattu.

7 avril

Les Hutu accusent les Tutsi : premières tueries à Kigali. Extension rapide des tueries à tout le pays.



8 avril

Le Front patriotique rwandais (FPR) des rebelles Tutsi, réplique et lance l'offensive vers Kigali depuis son fief de Mulundi.

La communauté internationale passive

9-16 avril

Évacuation des Occidentaux.

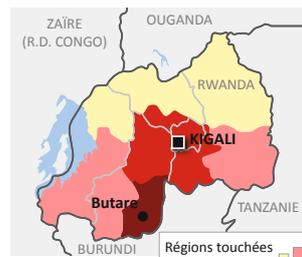
21 avril

L'ONU réduit ses casques bleus de 2500 à 270.



12 mai

Un responsable de l'ONU parle de GÉNOCIDE des Tutsi.



Mi-mai **80%** des massacres sont déjà commis

Paris intervient

23 juin

La France lance l'opération Turquoise. Création d'une « zone humanitaire sûre ».



4 juillet

Le FPR prend Kigali et Butare.



Population estimée avant 1994

7 millions

en majorité des agriculteurs



L'exode hutu

24

12 juillet

Fuite de 2 millions de Hutu.



17 juillet

Le FPR prend Ruhengeri et Gisenyi.

Fin du conflit

On compte près de 1 million de victimes (Tutsi et Hutu modérés) et 2,5 millions de personnes déplacées.

25

« Selon le témoin X, à la réunion qui s'est tenue le [...], un orateur a déclaré que tous les Tutsi devaient être tués et ce de manière tellement radicale que les enfants des générations à venir auront à poser la question de savoir à quoi ressemblait un Tutsi. Elle a également attribué à cet orateur les propos suivants : « Je n'aurai la paix que lorsqu'il n'y aura plus un seul Tutsi au Rwanda ».

Extrait du jugement de J.-P. Akayesu, Tribunal pénal international pour le Rwanda, 1998.



Marcelino Truong, dessin de presse, *Libération*, mars 2014.

27

« [Au Rwanda] les meurtres étaient hautement organisés à l'échelon national, et les tueurs encadrés dans leur besogne par des responsables de l'État : préfets, bourgmestres et conseillers locaux. [...] L'armée et la gendarmerie étaient profondément impliquées dans ces actes. [...] Mais une proportion importante des meurtres fut commise par les paysans hutus eux-mêmes. Certains furent directement contraints de tuer sous la menace, d'autres furent soumis à des ordres ou à des pressions auxquels ils ne pouvaient que difficilement résister, mais un grand nombre avait été conditionné par des années de propagande anti Tutsi, qui les avait préparés à devenir des meurtriers consentants. »

Ian Martin, « Lendemain du génocide », *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, 1999.



28

• Début avril 1994, Roméo A. Dallaire, le commandant de la MINUAR (force de maintien de la paix des Nations Unies au Rwanda), reçoit l'ordre de ne pas intervenir et de n'utiliser la force qu'en cas de légitime défense. Il tente en vain d'alerter le monde sur les événements en cours. « Je veillai à ce que les journalistes bénéficient d'un appui total sous tous les aspects, même au risque de mon personnel, afin qu'ils puissent tous les jours transmettre leurs alarmants comptes rendus. Il nous fallait tenter de pousser la communauté internationale à agir en lui faisant honte. »

Roméo Dallaire, *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, 1999.

29

- a. « La Chambre a remercié chaque témoin pour sa déposition à l'audience et tient à saluer dans son jugement la force et le courage des survivants qui ont relaté les épreuves traumatisantes qu'ils ont traversées, revivant parfois des émotions extrêmement douloureuses. Leur témoignage a été d'une valeur inestimable pour la Chambre dans sa quête de la vérité sur les événements qui se sont produits dans la commune de Taba en 1994. »
- b. « Le témoin C. a déclaré avoir entendu Akayesu dire [...]: « Je ne pense pas que ce que nous sommes en train de faire soit correct. C'est certainement que nous allons avoir à payer ce sang qui est en train d'être versé... » ; propos qui démontrent que l'accusé savait que ses actes étaient répréhensibles et qu'il en connaissait les conséquences. »

Extrait du jugement de J.-P. Akayesu, Tribunal pénal international pour le Rwanda, 1998.

30

• Une ex-journaliste de l'ancienne Radio-télévision Libre des Mille Collines (RTLM), Valérie Bemeriki, a été condamnée à la perpétuité pour son rôle dans le génocide de 1994 au Rwanda. M^{me} Bemeriki, qui avait plaidé coupable devant un tribunal [...] de Kigali, a été reconnue coupable samedi de « planification du génocide, incitation des Hutu au génocide, complicité d'assassinat de plusieurs personnes et familles ». Elle avait avoué avoir lancé sur les ondes de la RTLM des appels à rechercher et tuer les Tutsi.

Adapté de *Génocide/Rwanda : journaliste condamnée*, AFP, décembre 2009.



Willem, dessin de presse, 1994.

32

• « Pour triompher, le mal n'a besoin que de l'inaction des hommes de bien » [...], Kofi Annan cite un philosophe du XVIII^e siècle, avant de poursuivre: [...] comme nous l'avons aussi constaté au Rwanda en 1994, où une intervention modeste au moment voulu aurait permis de sauver bien des vies, et où une intervention plus importante aurait peut-être même pu empêcher le génocide, l'inaction recèle elle aussi de graves périls. La passivité est le terrain idéal des agresseurs et des tyrans ; avec elle, la culture de l'impunité s'impose [...]. Mieux vaut, à mes yeux, accepter le risque de l'erreur ou de l'échec que de rester sur la touche. On ne demeure pas sans tache en demeurant à l'écart [...]. »

Kofi A. Annan, Secrétaire général des Nations Unies, (1997-2006) « Maintien de la paix et souveraineté nationale », *Des choix difficiles. Les dilemmes moraux de l'humanitaire*, 1999.

Se souvenir : devoir et enjeux de la mémoire

Pour prévenir les crimes contre l'Humanité et les crimes de génocide, il est nécessaire de donner la parole à chacun, pour que la justice puisse être faite et que des hommages soient rendus aux victimes.

33

« La bonne mesure est impossible à trouver ; soit on parle trop de sa déportation, soit on en parle trop peu. Nombreux sont ceux qui en ont été tellement meurtris qu'ils n'en parlent jamais. Mon fils m'a rapporté qu'un jour, alors qu'il évoquait avec un ami le sort de leurs mères déportées, il a eu la surprise de voir l'ami éclater en sanglots en lui avouant : « Ma mère ne m'en a jamais parlé ». Ce silence est pour moi un mystère [...] Parler de la Shoah, et comment ; ou comment ne pas en parler, et pourquoi ? Éternelle question. »

Simone Veil, *Une vie*, 2007

34 SIMONE VEIL (1927-2017)



En 1944, Simone Jacob vit à Nice avec sa famille, ce sont des juifs non pratiquants. Arrêtée à l'âge de 16 ans, elle est déportée vers Auschwitz-Birkenau, camp d'extermination où elle retrouve sa mère et une de ses sœurs. Elle survit au « travail forcé », mais voit mourir sa mère et ne retrouvera ni son père ni son frère. À son retour en France, elle devient magistrate, ministre de la Santé et enfin, présidente du Parlement européen et membre de l'Académie française. Elle a présidé la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, lorsque les déportés rentrent, beaucoup d'entre eux n'osent pas parler, pensant qu'on ne pourra pas les croire, encore moins les comprendre. Néanmoins, d'autres s'expriment durant les procès, mais malgré ces témoignages, des thèses **NÉGATIONNISTES** se font entendre à des fins politiques ou racistes. Aujourd'hui, alors que la mémoire vivante disparaît avec les anciens déportés, le devoir de mémoire^{*} est reconnu : il faut parler pour ne pas oublier ce qui s'est passé, pour ne pas le reproduire.

Au Rwanda, on estime qu'il aurait fallu 200 ans à la justice rwandaise pour juger les centaines de milliers de personnes accusées de participation au génocide des Tutsi. Des tribunaux villageois traditionnels, les *gacaca*, où chacun peut s'exprimer, ont alors été organisés pour accélérer les procès. Le pardon et la réconciliation y sont encouragés.



35 Suspect de génocide jugé devant un tribunal *gacaca*, Zivu (sud du Rwanda), 2005.

NÉGATIONNISME

Contestation ou tendance à minimiser (révisionnisme) des faits historiques considérés comme des crimes contre l'Humanité.

Les hommages individuels

De nombreux récits et films permettent de se souvenir de celles et ceux qui sont restés des humains conscients et indépendants, malgré les pressions et les menaces. Citons par exemple *Dans la nuit la plus noire se cache l'humanité*, livre consacré aux *Indakemwa*, ou « personnes intègres », ces citoyens hutu qui ont, au péril de leur vie, tenté de venir en aide à leurs voisins. Ou Oskar Schindler, un industriel allemand qui a sauvé, durant la Shoah, jusqu'à 1200 Juifs en les faisant travailler dans ses fabriques d'émail et de munitions. En Israël, un nom a été donné aux personnes qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs : les Justes parmi les Nations.

36

« Ces Justes sont des modèles pour notre génération et celles qui suivront. Ces personnes ont simplement dit non à la barbarie. Ils ont eu le courage et la force intérieure de dire non. La dignité humaine dépend d'actes comme ceux-là. »

Pascal Couchepin, président de la Confédération, cérémonie d'hommage aux Justes de Suisse, 28 janvier 2008.

JUSTES PARMIS LES NATIONS : une soixantaine de citoyens suisses ont reçu ce titre, notamment Carl Lutz, Anne-Marie Im Hof-Piguet, Rosa Naef et Paul Grüninger (voir en p. 74).



Les mémoriaux et les hommages collectifs

Alors que la Turquie ne reconnaît pas le génocide arménien, des stèles commémoratives sont érigées dans le monde entier. Au Rwanda, de nombreux lieux de mémoire existent, par exemple à Kigali, à l'endroit qui a vu l'exécution de plus de 250 000 personnes. À Berlin, le mémorial* aux Juifs d'Europe assassinés se situe sur un ancien haut lieu nazi.

37

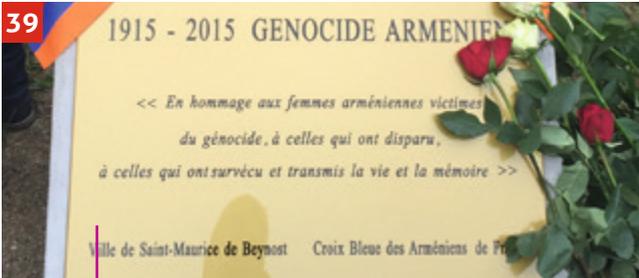
- L'œuvre de l'artiste Peter Eisenman est composée de 2711 stèles de pierre brute, sans aucune inscription. Le sol est volontairement inégal et les blocs ont tous des hauteurs et des tailles différentes. L'effet produit par ce labyrinthe de stèles est celui de l'inquiétude et de la tristesse.

Adapté du site officiel de Berlin (D).



38

Mémorial aux Juifs d'Europe assassinés, Berlin (D), 2005.



Mémorial aux Juifs d'Europe assassinés, Berlin (D), 2005.

Prévenir

40

- « Pour prévenir les génocides, il faut d'abord comprendre leur déroulement. Intervenir dès l'apparition de signes avant-coureurs sauve des vies. On peut, entre autres, faciliter la coopération entre les parties, entreprendre des projets communs ou faire pression pour une répartition égale du pouvoir. L'ONU ainsi que certains gouvernements et organisations utilisent un système « d'alertes précoces » lancées par des observateurs sur le terrain pour intervenir rapidement avec des moyens humanitaires, militaires et légaux.

Pouvons-nous contribuer ? Oui. Pétitions, lettres, manifestations et autres moyens de sensibilisation ont une influence réelle sur les gouvernements et les médias. Prévenir les génocides reste un défi constant. Un grand obstacle : le manque de volonté politique de certains États à intervenir dans d'autres pays. Des efforts tentent de renverser cette tendance, mais la tâche n'est pas aisée. »

Musée de l'Holocauste, Montréal (CA).

41

- La Cour internationale de justice (CIJ) a ordonné à la Birmanie (Myanmar) de prendre « toutes les mesures » en son pouvoir pour prévenir un éventuel génocide à l'encontre de la minorité musulmane des Rohingyas. [La] Birmanie doit fournir un rapport sur les mesures prises pour exécuter son ordonnance dans les quatre mois, puis tous les six mois.

Adapté du communiqué de l'ONU, 23 janvier 2020.

42

- « La réponse à l'horreur du crime de génocide, dont le ressort le plus profond est l'indifférence fatale à autrui, est à chercher dans une sensibilité au sort de ceux qui nous sont proches. [...] [S'adressant aux élèves] « Vous qui êtes nés dans la paix, n'oubliez pas la guerre et ce qui est pire encore que la guerre. Gardez ces horreurs à l'esprit pour en conjurer le retour à tout jamais. Et par-dessus tout, n'oubliez pas le bonheur, car c'est en lui que se trouve la meilleure des préventions du génocide. »

Antoine Garapon, préface, dans : *Enseigner l'Histoire et la prévention des génocides*, 2009.

Au travers du *Journal d'Anne Frank*, le destin d'une famille juive allemande entre 1933 et 1945.

L'histoire vécue par cette jeune fille et sa famille, telle qu'elle la relate dans son journal intime, met en évidence les conséquences qu'ont pu avoir la mise en place de dictatures* totalitaires, la Seconde Guerre mondiale et des crimes contre l'Humanité*.

La vie en Allemagne et l'exil

Anne naît en 1929 dans une Allemagne en crise. Avec la prise de pouvoir des nazis dès 1933, les conditions des Juifs sont de plus en plus dures. Ce climat de haine et les mauvaises conditions économiques poussent les parents d'Anne à déménager à Amsterdam. Arrivé aux Pays-Bas, son père Otto crée un commerce pendant que ses filles s'intègrent très rapidement en apprenant la langue et en se faisant des amis dans leur quartier.

2

Samedi 20 juin 1942

J'ai habité Francfort jusqu'à l'âge de quatre ans. Notre vie a connu les tensions qu'on imagine, puisque les lois antijuives d'Hitler n'ont pas épargné les membres de la famille qui étaient restés en Allemagne. En 1938, après les pogroms*, mes deux oncles, les frères de maman, ont pris la fuite et se sont retrouvés sains et saufs en Amérique du Nord, ma grand-mère est venue s'installer chez nous, elle avait alors soixante-treize ans...

Le Journal d'Anne Frank, extrait.



Anne, Margot et leur mère Edith, Francfort sur le Main (D), janvier 1933.

Une nouvelle vie brisée par l'occupation allemande des Pays-Bas

En 1940, l'Allemagne occupe les Pays-Bas et la persécution des Juifs se met en place : accès aux parcs publics, aux cinémas ou aux commerces interdits, écoles spéciales, interdiction de posséder une entreprise, port de l'étoile jaune. En 1942, lorsque Margot reçoit une convocation pour aller travailler en Allemagne, ses parents se décident ; ils emménagent dans un appartement dissimulé dans l'annexe de l'entreprise paternelle. Quatre Juifs néerlandais (une autre famille et un homme célibataire), les rejoignent rapidement. Des amis les aident au mépris des risques qu'ils encourent eux-mêmes. Les extraits sont tous issus du journal que tiendra Anne, s'adressant à Kitty, une amie imaginaire.

3

Samedi 20 juin 1942

À partir de mai 1940, c'en était fini du bon temps, d'abord la guerre, la capitulation, l'entrée des Allemands, et nos misères, à nous les Juifs, ont commencé. Les lois antijuives se sont succédé sans interruption et notre liberté de mouvement fut de plus en plus restreinte. Les Juifs doivent porter l'étoile jaune ; les Juifs doivent rendre leurs vélos, les Juifs n'ont pas le droit de prendre le tram ; les Juifs n'ont pas le droit de circuler en autobus, ni même dans une voiture particulière ; les Juifs ne peuvent faire leurs courses que de trois heures à cinq heures, les Juifs ne peuvent aller que chez un coiffeur juif ; les Juifs n'ont pas le droit de sortir dans la rue de huit heures du soir à six heures du matin ; les Juifs n'ont pas le droit d'aller à la piscine [et] ne peuvent pratiquer aucune sorte de sport en public. Les Juifs n'ont plus le droit de se tenir dans un jardin après huit heures du soir. Voilà comment nous vivions. Jacques me disait toujours : « Je n'ose plus rien faire, j'ai peur que ce soit interdit. »

4

Vendredi 20 novembre 1942

Chère Kitty,
Nous ne savons pas très bien quelle attitude adopter. Les rares fois où Miep laissait échapper une allusion au sort effroyable de quelqu'un que nous connaissions, Maman ou M^{me} Van Daan éclatait en sanglots, si bien que Miep avait choisi de ne plus rien dire. Mais Dussel [qui nous apportait les nouvelles] a été immédiatement assailli de questions, et les histoires qu'il nous a racontées étaient si atroces et si barbares qu'elles ne pouvaient pas entrer par une oreille et sortir par l'autre. Pourtant, quand ces nouvelles auront un peu décanté, nous recommencerons sans doute à plaisanter et à nous taquiner ; nous ne nous aidons pas nous-mêmes, ni ceux du dehors, en restant sombres comme nous le sommes tous en ce moment. Dans tout ce que je fais, je ne peux pas m'empêcher de penser aux autres, à ceux qui sont partis et quand quelque chose me fait rire, je m'arrête avec effroi et me dis que c'est une honte d'être aussi gaie. Mais faut-il donc que je pleure toute la journée ? Non, c'est impossible et ce cafard va bien finir par passer.

MIEP : amie de la famille Frank qui faisait le lien avec l'extérieur.

M^{me} VAN DAAN : nom d'emprunt de la deuxième famille vivant dans l'Annexe.

5 20 novembre 1942

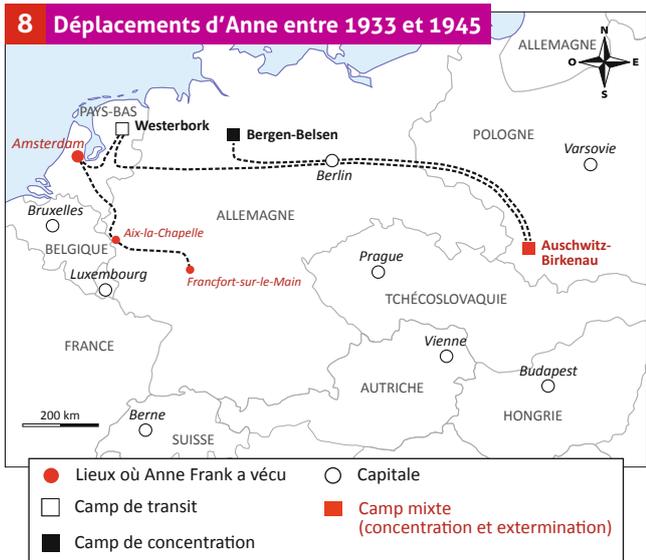
Chère Kitty,
Toute la maison retentit de disputes. Tout le monde en veut à tout le monde, joyeuse ambiance, non ? La liste bien connue des péchés d'Anne a été remise sur le tapis dans toute son ampleur...
Les attaques aériennes sur les villes allemandes se renforcent de jour en jour. Nous n'avons plus une nuit de calme, le manque de sommeil me fait des cernes sous les yeux.



Bibliothèque cachant la porte d'entrée de l'Annexe, Amsterdam (NL).

6 15 juillet 1944

J'entends plus fort, toujours plus fort, le grondement du tonnerre qui approche et nous tuera, nous aussi, je ressens la souffrance de millions de personnes et pourtant, quand je regarde le ciel, je pense que tout finira par s'arranger, que cette brutalité aura une fin, que le calme et la paix reviendront régner sur le monde.



La déportation

Le 4 août 1944, probablement après une dénonciation, le refuge est découvert. La police arrête les occupants ainsi que deux des personnes qui les aidaient. Depuis le camp* de transit de Westerbork, ils sont déportés à Auschwitz-Birkenau. Après trois jours passés dans des wagons à bestiaux, ils échappent aux chambres à gaz lors du tri : Anne, sa sœur et leur mère sont internées dans un camp de femmes et leur père dans un camp d'hommes. Avant l'arrivée des troupes soviétiques, en janvier 1945, une partie des prisonniers sont transférés vers le camp de Bergen-Belsen. Le manque de nourriture, de place, le froid et le typhus tuent Anne et sa sœur en février 1945. Après la libération d'Auschwitz par les Soviétiques, Otto retourne aux Pays-Bas au terme d'un voyage long et compliqué. Des huit personnes ayant partagé l'Annexe pendant deux ans, il est le seul survivant.

Le devoir de mémoire* grâce au journal d'Anne Frank

Miep avait conservé le journal d'Anne, espérant le lui rendre à son retour. Lorsqu'elle apprend sa mort, elle le remet à Otto. Poussé par des amis et sachant que sa fille voulait être écrivaine, il le publie en 1947. Le livre, traduit en près de 70 langues, sera adapté en pièces de théâtre et en films. Il permet, à travers le regard d'une jeune fille, d'entretenir la mémoire de ces millions de victimes, déportées parce qu'elles étaient juives. Otto espérait faire prendre conscience des dangers de la discrimination, du racisme et de l'antisémitisme ; son projet s'est réalisé avec la transformation de l'Annexe en musée et avec le travail inlassable de la Maison et du Fonds Anne Frank (situés à Bâle) contre toutes les formes d'intolérance.



Extrait du journal tenu par Anne Frank du 12 juin 1942 au 1^{er} août 1944. La photographie date de décembre 1941.